



**Association scolaire intercommunale de la région d'Echallens  
Route d'Echallens 21 – Collège de Poliez-Pittet – 1041 Poliez-Pittet**

Le Comité de direction de l'ASIRE, agissant en vertu de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) en ce qui concerne le référendum intercommunal, porte à la connaissance des électrices et électeurs que, dans sa séance du 23 novembre 2021, le Conseil intercommunal de l'ASIRE a :

- **accepté l'amendement du préavis no 08-2021, relatif aux délégations de compétences du Comité de Direction pour la législature 2021 – 2016.**
- **accepté le préavis no 09-2021, pour engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour la législature 2021 – 2026 jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 100'000.-.**
- **accepté le préavis no 10-2021, concernant l'indemnité des membres du Comité de Direction pour la législature 2021 – 2026.**
- **accepté l'amendement du préavis no 11-2021, pour l'indemnité et la rétribution des membres du Conseil intercommunal pour la législature 2021 – 2026.**
- **accepté le préavis no 12-2021, pour libérer un montant de CHF 80'000.- du fonds de réserve pour l'installation de vidéosurveillance sur le site des Trois-Sapins.**

Les préavis peuvent être consultés auprès des greffes des communes membres de l'ASIRE.

La demande de référendum doit être annoncée au préfet du district du Gros-de-Vaud, dans les dix jours qui suivent la présente publication, conformément aux dispositions des articles 112 et suivants de la LEDP.

Les listes de signatures doivent être déposées auprès des Municipalités des communes membres dans les vingt jours qui suivent l'autorisation de récolte des signatures accordée par le préfet.

Le Comité de direction de l'ASIRE

Date de publication dans la FAO : vendredi 3 décembre 2021.